



Votre service de transport scolaire devient régional.  
Il s'appellera  
**BREIZHGO**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Région est devenue responsable de l'organisation des transports scolaires. Responsable également des réseaux de cars interurbains, du réseau ferroviaire TER Bretagne et des liaisons maritimes avec les îles, elle a fait le choix de rassembler l'ensemble de ce grand réseau de transport sous un nom unique : BreizhGo.

Pour en savoir plus, connectez-vous sur [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh)

## Transports scolaires des Côtes d'Armor Guide pratique 2018-2019

Ce guide pratique fait la synthèse des informations contenues dans le règlement des transports scolaires en vigueur dans les Côtes d'Armor

### INSCRIPTION INTERNET

Un service d'inscription en ligne pour le transport scolaire des Côtes d'Armor est ouvert sur le site [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh). Il permet une inscription ou une réinscription des élèves (circuits scolaires et lignes interurbaines BreizhGo ex Tibus). Il permet de suivre en ligne les étapes du dossier et de bénéficier d'un délai d'inscription étendu au 31 juillet 2018 sans pénalité. (PHOTO OBLIGATOIRE DE L'ÉLÈVE en cas de 1<sup>re</sup> demande)

### Calendrier des procédures d'inscription et de paiement

DU 1 <sup>ER</sup> MAI 2018 AU 15 JUILLET 2018	INSCRIPTION SANS MAJORATION
À PARTIR DU 16 JUILLET 2018	INSCRIPTION AVEC MAJORATION DE 30 € POUR LES DOSSIERS "PAPIER"
À PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> AOÛT 2018	INSCRIPTION AVEC MAJORATION DE 30 € POUR LES INSCRIPTIONS EN LIGNE
AOÛT 2018	PRÉPARATION ET EXPÉDITION DES CARTES DE TRANSPORT AU DOMICILE DES ÉLÈVES
SEPTEMBRE 2018- <b>RENTRÉE SCOLAIRE LE 3 SEPT.</b>	→ ADAPTATION DES HORAIRES ET DES VÉHICULES NÉCESSAIRES EN FONCTION DES EFFECTIFS RÉELS
OCTOBRE 2018	→ Début des contrôles des cartes de transport à partir du 1 <sup>er</sup> octobre
NOVEMBRE 2018	<b>PAIEMENT PAR TITRE DE PERCEPTION</b> : ENVOI DE L'AVIS DES SOMMES À PAYER (PAIEMENT EN UNE SEULE FOIS) ou PREMIER PRÉLÈVEMENT : 46 € (OU 76 € MAJORÉ)
FÉVRIER 2019	DEUXIÈME PRÉLÈVEMENT : 34,50 €
AVRIL 2019	TROISIÈME PRÉLÈVEMENT : 34,50 €

### Cas particuliers

1. **Élèves dont le trajet domicile/établissement scolaire nécessite une correspondance** (SNCF + circuit scolaire, ligne urbaine ou interurbaine + circuit scolaire, 2 circuits scolaires) : un seul paiement.
2. **Élèves suivant une formation en alternance et utilisant le transport une semaine sur deux** : 57,50 € (adresser un justificatif).
3. **Élèves en garde alternée utilisant le transport une semaine sur deux** : 57,50 € ([joindre une demande écrite avec justificatif](#)).
4. **Inscription en cours d'année**. Prendre contact avec l'antenne régionale transports de Saint-Brieuc pour connaître le montant de la participation familiale.

### Duplicata

- En cas de perte ou de détérioration, remplir un imprimé de demande de duplicata disponible sur [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh) ou auprès de l'antenne régionale transports de Saint-Brieuc (02 22 51 42 20). Envoyer ce document complété à l'antenne. (coordonnées ci-dessous).
- Le montant est de 13 €.
- Le paiement est possible soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public (nom et prénom au dos du chèque), soit par prélèvement automatique ou à défaut par titre de perception.

### Informations pratiques

Si vous souhaitez être alerté via SMS en cas de suspension décidée par la Région des services de transport scolaire liée aux intempéries ou à des mouvements de grève, renseignez vos coordonnées téléphoniques lors de l'inscription et cochez la case validant l'utilisation de vos coordonnées.

### Contact

RÉGION BRETAGNE  
Direction des transports et des mobilités  
Service Transports - Antenne de Saint-Brieuc  
1 bis place du général de Gaulle  
22000 SAINT-BRIEUC

Tél. : 02 22 51 42 20  
Mél. : [antennedesaintbrieuc.transports@bretagne.bzh](mailto:antennedesaintbrieuc.transports@bretagne.bzh)  
[www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh)

# Transports scolaires des Côtes d'Armor

## Guide pratique 2018-2019

### Sécurité et discipline

#### 1 - Montée et descente du car

Se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire de passage du car. La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre après l'arrêt complet du véhicule. Les élèves doivent présenter leur titre de transport à la montée dans le car. À leur descente du car, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés que le véhicule soit suffisamment éloigné pour garantir une visibilité parfaite.

#### 2 - Dans le car

LE PORT DE LA CEINTURE DE SÉCURITÉ EST OBLIGATOIRE DANS LES AUTOCARS. En cas de non port de la ceinture, les contrevenants risquent une contravention de 135 € (articles R.412-1 et R.412-2 du code de la route).

**Chaque élève doit rester assis à sa place** pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité des passagers.

LES SACS ou CARTABLES doivent être placés SOUS LES SIÈGES ou dans les porte-bagages afin de permettre un accès permanent au couloir de circulation et aux issues de secours.

Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable
- de fumer, de vapoter ou d'utiliser allumettes ou briquets
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours

### SANCTIONS

En cas d'indiscipline, la carte de l'élève sera retirée par le conducteur ou le contrôleur et des sanctions telles que l'exclusion pourront être prises par la Région. L'auteur de dégradations clairement identifié engagera la responsabilité pécuniaire de son représentant légal.

### Règlement financier

Par titre de perception :

Un avis des sommes à payer vous sera adressé à votre domicile à partir du mois de novembre. Le montant total est à régler en une seule fois.

Par prélèvement automatique (cf règlement financier ci-après) :

- Dans le cas d'une première demande, le mandat de prélèvement SEPA renseigné et signé + 1 RIB agrafé au formulaire.
- Dans le cas d'une ré-inscription, joindre le mandat de prélèvement SEPA renseigné et signé + 1 RIB agrafé au formulaire si changement des coordonnées bancaires.

#### 1 - Échéance du prélèvement

Le prélèvement s'effectuera à échéance respective de novembre, février et avril de l'année scolaire considérée et le compte devra être approvisionné en conséquence.

En cas d'anomalie au 1<sup>er</sup> prélèvement, la famille devra régulariser la situation dans les plus brefs délais auprès de la **Paierie régionale**

283 avenue du Général Patton  
CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7

Toute demande parvenue après le 20 septembre fera l'objet de deux prélèvements en février et avril.

Toute demande parvenue après le 20 décembre fera l'objet d'un prélèvement unique en avril.

#### 2 - Changement de compte bancaire

Tout redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque pour le paiement des transports scolaires est tenu d'établir un nouveau mandat de prélèvement SEPA renseigné et signé (+ 1 RIB agrafé au formulaire) et de le transmettre avec un courrier explicatif à :

#### RÉGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités  
Antenne de Saint-Brieuc – Service Transports  
1 bis place du général de Gaulle  
22 000 SAINT-BRIEUC

Mél : antennesaintbrieuc.transports@bretagne.bzh

Toute modification devra être signalée au moins 2 mois avant la date de prélèvement, soit :

- avant le 6 septembre pour le 1<sup>er</sup> prélèvement
- avant le 6 décembre pour le 2<sup>nd</sup> prélèvement
- avant le 6 février pour le 3<sup>e</sup> prélèvement

#### 3 - Changement d'adresse du redevable

Tout redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai l'antenne régionale transports de Saint-Brieuc.

Tout changement de situation conduisant à l'inutilité de la carte en cours d'année et non déclaré par le représentant légal, ne peut donner lieu à une interruption du prélèvement dès lors que la mise en recouvrement est amorcée (6 septembre, 6 décembre, 6 février).

La carte de transport scolaire de l'enfant doit impérativement être retournée à l'adresse figurant au verso. Aucun remboursement ne pourra être effectué dans le cas contraire.

#### 4 - Échéances impayées

En cas de défaut de paiement d'une échéance par prélèvement, l'aménagement de paiement autorisé sera rompu. Un titre de perception sera émis pour le recouvrement de la somme restant due. La Paierie régionale sera l'interlocuteur du redevable pour ce paiement. Il devra répondre au titre exécutoire qu'elle adressera afin de régulariser la situation. À défaut, des poursuites seront engagées et les frais pouvant en résulter resteront à la charge du redevable.

Contact : **Paierie régionale**

283 avenue du Général Patton  
CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7

De son côté, la Région Bretagne se réserve le droit d'interdire l'accès au car pour absence de paiement.

#### 5 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, ce contrat est automatiquement reconduit pour l'année scolaire suivante.

#### 6 - Révocabilité du prélèvement

Le mandat de prélèvement SEPA donné est révocable à tout moment.

### Mode d'emploi pour l'inscription ou réinscription en ligne

Ce service est accessible sur le site [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh).

→ Si votre enfant était inscrit sur les transports scolaires l'an passé, cliquez sur l'icône **RÉINSCRIPTION**.

Saisir le numéro de dossier et cliquer sur « mot de passe oublié ? » pour créer un nouveau mot de passe.

N.B. : Utiliser le numéro de dossier et le mél indiqués sur sa demande d'inscription 2018/2019 que vous venez de recevoir par courrier ou dans le message d'avis de réinscription 2018/2019 reçu début mai.

Ces identifiants vous permettront d'activer un nouveau mot de passe. Si la procédure échoue, renvoyez sans tarder le dossier papier complété.

→ Si votre enfant n'utilisait pas le transport scolaire l'an passé, cliquez sur l'icône **INSCRIPTION** et remplissez le formulaire en ligne.

→ Si vous souhaitez suivre l'instruction du dossier transport de votre enfant, cliquez sur l'icône **SUIVI DU DOSSIER**, saisissez votre numéro de dossier et votre mot de passe.

N'hésitez pas à consulter la rubrique « Tarifs et Aide en ligne » en cas de difficulté.